



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، مراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 26-175 du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République	5
Décret présidentiel n° 26-176 du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	5
Décret présidentiel n° 26-177 du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	6
Décret exécutif n° 26-204 du 28 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 16 mai 2026 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-297 du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 fixant le statut des entraîneurs.....	7

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026 portant nomination d'une consule de la République algérienne démocratique et populaire.....	13
Décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026 portant nomination au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et des transports.....	13
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative	14
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'une directrice auprès du directeur d'études chargé de la digitalisation et de la gestion de la plate-forme numérique de l'investisseur à l'agence algérienne de promotion de l'investissement	14
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études à l'ex-ministère de l'énergie	14
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère des transports	14
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya de Khenchela.....	14
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions de la directrice de la programmation et du suivi budgétaires de la wilaya de Aïn Defla.....	14
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur du musée national du moudjahid	14
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur des moudjahidine de la wilaya d'El Bayadh	14
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie au ministère de l'industrie	15
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de l'animation, du développement des festivités et de la promotion de l'excellence en milieux de jeunes à l'ex-ministère de la jeunesse et des sports.....	15
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Tindouf	15
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études au ministère de la poste et des télécommunications.....	15
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des sports	15

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Timimoun	15
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 portant nomination à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative	15
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports aux wilayas.....	15
Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 portant nomination de la directrice des ressources humaines, des finances et des systèmes informatiques au ministère des sports.....	15

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COMMUNAUTE NATIONALE
A L'ETRANGER ET DES AFFAIRES AFRICAINES**

Arrêté interministériel du 21 Ramadhan 1447 correspondant au 11 mars 2026 fixant les modalités comptables de transfert des fonds nécessaires à l'exécution des crédits mis à la disposition des chefs de postes diplomatiques et consulaires	16
--	----

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 7 Ramadhan 1447 correspondant au 25 février 2026 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'industrie.....	19
Arrêté du 29 Ramadhan 1447 correspondant au 19 mars 2026 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'office algérien de métrologie (OAM)	21

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Arrêté du 5 Ramadhan 1447 correspondant au 23 février 2026 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'industrie pharmaceutique	21
Arrêté du 7 Chaoual 1447 correspondant au 26 mars 2026 portant désignation des membres de la commission nationale des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes	22

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté du 9 Chaâbane 1447 correspondant au 28 janvier 2026 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la culture et des arts.....	22
Arrêté du 8 Ramadhan 1447 correspondant au 26 février 2026 portant remplacement de deux membres de la commission nationale des biens culturels.....	22

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026 portant retrait d'agrément d'organismes privés de placement des travailleurs	23
Arrêtés du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026 portant renouvellement d'agrément d'organismes privés de placement des travailleurs	23

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 8 Ramadhan 1447 correspondant au 26 février 2026 modifiant l'arrêté du 26 Chaoual 1445 correspondant au 5 mai 2024 portant désignation des membres de la commission nationale de recours préalable qualifiée en matière de sécurité sociale, créée au sein de la caisse nationale des retraites (CNR)	23
Arrêté du 8 Ramadhan 1447 correspondant au 26 février 2026 modifiant l'arrêté du 26 Chaoual 1445 correspondant au 5 mai 2024 portant désignation des membres de la commission nationale de recours préalable qualifiée en matière de sécurité sociale, créée au sein de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)	24
Arrêté du 13 Chaoual 1447 correspondant au 1er avril 2026 modifiant l'arrêté du 7 Rabie Ethani 1447 correspondant au 29 septembre 2025 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	24

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 21 Chaâbane 1447 correspondant au 9 février 2026 modifiant l'arrêté du 22 Chaâbane 1445 correspondant au 3 mars 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale du foncier touristique (A.N.F.T.)	24
Arrêté du 1er Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026 modifiant l'arrêté du 11 Rabie Ethani 1445 correspondant au 26 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du tourisme et de l'artisanat	24
Arrêté du 26 Chaoual 1447 correspondant au 14 avril 2026 portant approbation du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Aïn Sahra », wilaya de Tougourt	24
Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 19 avril 2026 portant prescription de la révision du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Terga », wilaya de Aïn Témouchent	25
Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 19 avril 2026 portant prescription de la révision du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Sassel », wilaya de Aïn Témouchent	26

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 30 novembre 2025	27
---	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 26-175 du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la Présidence de la République.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Joumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 26-16 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la Présidence de la République ;

Vu le décret exécutif n° 26-28 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, un montant de un milliard quatre-vingt-dix-neuf millions de dinars (1.099.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2 — Il est ouvert, sur 2026, un montant de un milliard quatre-vingt-dix-neuf millions de dinars (1.099.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes de la Présidence de la République, réparti conformément à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 26-176 du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026 portant transfert de crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Joumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 26-17 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines ;

Vu le décret exécutif n° 26-28 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, un montant de cinq milliards huit cent quatre-vingt millions de dinars (5.880.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2026, un montant de cinq milliards huit cent quatre-vingt millions de dinars (5.880.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	5 880 000 000	5 880 000 000	5 880 000 000	5 880 000 000
Activité diplomatique et consulaire	5 880 000 000	5 880 000 000	5 880 000 000	5 880 000 000
Diplomatie et relations extérieures	5 880 000 000	5 880 000 000	5 880 000 000	5 880 000 000
Total des crédits ouverts	5 880 000 000	5 880 000 000	5 880 000 000	5 880 000 000

**Décret présidentiel n° 26-177 du 24 Dhou El Kaâda 1447
correspondant au 12 mai 2026 portant transfert de
crédits, au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition
du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,
de la communauté nationale à l'étranger et des
affaires africaines.**

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du
ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la
communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141
(alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439
correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée,
relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Joumada Ethania 1447 correspondant
au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 26-17 du 18 Rajab 1447
correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2026, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre
des affaires étrangères, de la communauté nationale à
l'étranger et des affaires africaines ;

Vu le décret exécutif n° 26-28 du 18 Rajab 1447
correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des
autorisations d'engagement et des crédits de paiement
ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances
pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre
du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, un
montant de deux milliards deux cent quatre millions six cent
trente-sept mille dinars (2.204.637.000 DA) en autorisations
d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la
dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7
« Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2026, un montant de deux
milliards deux cent quatre millions six cent trente-sept mille
dinars (2.204.637.000 DA) en autorisations d'engagement et
en crédits de paiement, applicable au portefeuille de
programmes du ministère des affaires étrangères, de la
communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines,
réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale
à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera
publié au *Journal officiel* de la République algérienne
démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au
12 mai 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	2 204 637 000	2 204 637 000	2 204 637 000	2 204 637 000
Administration générale	2 204 637 000	2 204 637 000	2 204 637 000	2 204 637 000
Soutien administratif	2 204 637 000	2 204 637 000	2 204 637 000	2 204 637 000
Total des crédits ouverts	2 204 637 000	2 204 637 000	2 204 637 000	2 204 637 000

-----★-----

Décret exécutif n° 26-204 du 28 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 16 mai 2026 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-297 du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 fixant le statut des entraîneurs.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981, modifiée, relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers ;

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;

Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n°12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations ;

Vu la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013, modifiée et complétée, relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n°18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu la loi n° 25-01 du 21 Chaâbane 1446 correspondant au 20 février 2025 relative à la protection et à la promotion des personnes ayant des besoins spécifiques ;

Vu le décret n° 86-221 du 26 août 1986 portant organisation et sanction de la formation des éducateurs sportifs exerçant à temps partiel au sein des structures du mouvement sportif national ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-297 du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 fixant le statut des entraîneurs ;

Vu le décret exécutif n° 10-07 du 21 Moharram 1431 correspondant au 7 janvier 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 14-330 du 4 Safar 1436 correspondant au 27 novembre 2014, modifié et complété, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type ;

Vu le décret exécutif n° 15-213 du 26 Chaoual 1436 correspondant au 11 août 2015, modifié et complété, fixant les modalités d'application des dispositions statutaires relatives au sportif d'élite et de haut niveau ;

Vu le décret exécutif n° 16-153 du 16 Chaâbane 1437 correspondant au 23 mai 2016, modifié et complété, fixant les dispositions statutaires relatives aux dirigeants sportifs bénévoles élus ;

Vu le décret exécutif n° 25-95 du 11 Ramadhan 1446 correspondant au 11 mars 2025 fixant les attributions du ministre des sports ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 06-297 du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 fixant le statut des entraîneurs.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 41 du décret exécutif n° 06-297 du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 41. — L'entraîneur de haut niveau dont les athlètes qu'il encadre ont réalisé des performances sportives lors des compétitions de niveau international ou mondial, est classé dans l'une des deux (2) catégories, réparties en niveaux comme suit :

Catégorie A : Comprenant les entraîneurs de haut niveau classés comme suit :

Le 1er niveau regroupe les entraîneurs ayant réalisé les performances suivantes :

— 1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux championnats ou en coupe du monde (A) dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux jeux olympiques ou paralympiques ou aux jeux olympiques pour sourds (Deaflympics) ;

— un record du monde individuel dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 1er rang individuel dans le classement annuel, établi par une fédération sportive internationale, dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.

Le 2ème niveau regroupe les entraîneurs ayant réalisé les performances suivantes :

— 2ème ou 3ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux championnats ou en coupe du monde (A) dans une discipline olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 2ème ou 3ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) lors des jeux olympiques ou paralympiques ou jeux olympiques pour sourds (Deaflympics) ;

— 2ème ou 3ème rang individuel dans le classement annuel, établi par une fédération sportive internationale, dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) des catégories juniors et espoirs aux championnats ou en coupe du monde dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.

Le 3ème niveau regroupe les entraîneurs ayant réalisé les performances suivantes :

— de la 4ème à la 10ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions mondiales officielles et aux jeux olympiques ou paralympiques ou jeux olympiques pour sourds (Deaflympics) ;

— 1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) des catégories juniors et espoirs aux championnats ou coupe du monde dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— les collectifs d'athlètes qualifiés au second tour lors des compétitions mondiales officielles et des jeux olympiques ou paralympiques ou des jeux olympiques pour sourds (Deaflympics), dans un sport collectif ;

— du 4ème au 10ème rang individuel dans le classement annuel, établi par une fédération sportive internationale, dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 1ère place par équipe (sports individuels) aux championnats ou en coupe du monde (B) dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 2ème ou 3ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) des catégories juniors et espoirs aux championnats ou en coupe du monde dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.

Catégorie B : Comprenant les entraîneurs de haut niveau classés comme suit :

Le 1er niveau regroupe les entraîneurs ayant réalisé les performances suivantes :

— du 11ème au 15ème rang individuel dans le classement annuel, établi par une fédération sportive internationale, dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 2ème et 3ème place par équipe (sports individuels) aux championnats ou en coupe du monde (B) dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— de la 4ème à la 6ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) des catégories juniors et espoirs aux championnats ou coupe du monde dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions à caractère régional et/ou continental, tels que les jeux méditerranéens, les jeux africains et les championnats africains dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux universiades et aux championnats du monde scolaire ;

— 1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions mondiales officielles dans une discipline sportive non olympique, organisée par une fédération internationale reconnue par le comité international olympique.

Le 2ème niveau regroupe les entraîneurs ayant réalisé les performances suivantes :

— du 16ème au 20ème rang individuel dans le classement annuel, établi par une fédération sportive internationale, dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— de la 4ème à la 8ème place par équipe (sports individuels) aux championnats ou en coupe du monde (B) dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— de la 7ème à la 8ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) des catégories juniors et espoirs des championnats ou en coupe du monde dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 2ème et 3ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions à caractère régional et/ou continental, tels que les jeux méditerranéens, les jeux africains et les championnats africains dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds ;

— 1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions à caractère régional, tels que les jeux arabes et les championnats arabes des nations ;

— 2ème et 3ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux universiades et aux championnats du monde scolaire ;

— 2ème et 3ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions mondiales officielles dans une discipline sportive non olympique, organisées par une fédération internationale reconnue par le comité international olympique ;

— 2ème et 3ème place individuelle ou par équipe (sports individuels) aux compétitions à caractère régional et/ou continental, tels que les jeux méditerranéens, les jeux africains et les jeux arabes dans une discipline sportive non olympique et non reconnue par le comité international olympique ;

— 1ère place individuelle ou par équipe (sports individuels) et/ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions à caractère régional et/ou continental, tels que les championnats d'Afrique des nations et/ou les championnats arabes des nations dans une discipline sportive non olympique et non reconnue par le comité international olympique ;

— 1ère place aux compétitions officielles à caractère continental, tels que les championnats d'Afrique des clubs dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds. ».

Art. 3. — Les *annexes 2 et 3* du décret exécutif n° 06-297 du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 susvisé, sont modifiées et complétées conformément aux annexes 2 et 3 jointes au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 16 mai 2026.

Sifi GHRIEB.

« ANNEXE 2

**Indemnités de résultats octroyées aux entraîneurs nationaux, entraîneurs nationaux adjoints
et aux entraîneurs de haut niveau dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans
une discipline sportive pour sourds**

Nature des compétitions	Rangs ou performances	Disciplines olympiques ou paralympiques ou discipline sportive pour sourds (montant des indemnités en DA)		Disciplines non olympiques (montant des indemnités en DA)		Disciplines non reconnues (montant des indemnités en DA)	
		Sports individuels	Sports collectifs	Sports individuels	Sports collectifs	Sports individuels	Sports collectifs
Jeux olympiques, paralympiques et jeux olympiques pour sourds (Deaflympics)	1ère place	2.500.000	2.000.000	1.250.000	1.000.000	—	—
	2ème place	1.250.000	1.000.000	650.000	500.000	—	—
	3ème place	650.000	500.000	325.000	250.000	—	—
	4ème place ou 1/2 finaliste	300.000	300.000	150.000	150.000	—	—
	de la 5ème place à la 8ème place ou 1/4 de finale	200.000	200.000	100.000	100.000	—	—
Coupe et championnats du monde (A)	1ère place	2.500.000	2.000.000	1.250.000	1.000.000	500.000	500.000
	2ème place	1.250.000	1.000.000	650.000	500.000	250.000	250.000
	3ème place	650.000	500.000	325.000	250.000	125.000	125.000
	4ème place ou 1/2 finaliste	300.000	300.000	150.000	150.000	75.000	75.000
	de la 5ème place à la 8ème place ou 1/4 de finale	200.000	200.000	100.000	100.000	50.000	50.000
	Qualification au 2ème tour	—	150.000	—	75.000	—	30.000
Jeux méditerranéens	1ère place	200.000	200.000	100.000	100.000	—	—
	2ème place	100.000	100.000	50.000	50.000	—	—
	3ème place	75.000	75.000	35.000	35.000	—	—
Coupe et championnats d'Afrique des nations	1ère place	300.000	600.000	150.000	150.000	75.000	75.000
	2ème place	150.000	300.000	75.000	75.000	40.000	40.000
	3ème place	75.000	150.000	40.000	40.000	20.000	20.000
Jeux africains	1ère place	150.000	150.000	100.000	100.000	60.000	60.000
	2ème place	100.000	100.000	80.000	80.000	40.000	40.000
	3ème place	50.000	50.000	40.000	40.000	20.000	20.000

ANNEXE 2 (suite)

Nature des compétitions	Rangs ou performances	Disciplines olympiques ou paralympiques ou discipline sportive pour sourds (montant des indemnités en DA)		Disciplines non olympiques (montant des indemnités en DA)		Disciplines non reconnues (montant des indemnités en DA)	
		Sports individuels	Sports collectifs	Sports individuels	Sports collectifs	Sports individuels	Sports collectifs
Jeux arabes et championnats arabes des nations	1ère place	80.000	80.000	40.000	40.000	40.000	40.000
	2ème place	60.000	60.000	30.000	30.000	30.000	30.000
	3ème place	40.000	40.000	20.000	20.000	20.000	20.000
Coupe du monde (B) (représentants des continents)	1ère place	1.000.000	—	500.000	—	250.000	—
	2ème place	500.000	—	250.000	—	150.000	—
	3ème place	250.000	—	150.000	—	75.000	—
	de la 4ème place à la 8ème place ou 1/4 finaliste	150.000	—	75.000	—	40.000	—
Championnats du monde des catégories juniors et espoirs	1ère place	500.000	500.000	—	—	—	—
	2ème place	250.000	250.000	—	—	—	—
	3ème place	150.000	150.000	—	—	—	—
Universiade et championnats du monde scolaire	1ère place	150.000	150.000	—	—	—	—
	2ème place	100.000	100.000	—	—	—	—
	3ème place	50.000	50.000	—	—	—	—

Observation : L'entraîneur national adjoint bénéficie de 50 % du montant de l'indemnité accordée à l'entraîneur national. ».

« ANNEXE 3

Tableau des indemnités mensuelles des entraîneurs de haut niveau

Catégorie et niveau	Performances	Rémunération mensuelle
Catégorie A, niveau 1	1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux championnats ou en coupe du monde (A) dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	8 x le SNMG
	1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux jeux olympiques ou paralympiques ou aux jeux olympiques pour sourds (Deaflympics).	
	Un record du monde individuel dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
	1er rang individuel dans le classement annuel, établi par une fédération sportive internationale, dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
Catégorie A, niveau 2	2ème ou 3ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux championnats ou en coupe du monde (A) dans une discipline olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	6 x le SNMG
	2ème ou 3ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) lors des jeux olympiques ou paralympiques ou des jeux olympiques pour sourds (Deaflympics).	
	2ème ou 3ème rang individuel dans le classement annuel, établi par une fédération sportive internationale, dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
	1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) des catégories juniors et espoirs aux championnats ou en coupe du monde dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
Catégorie A, niveau 3	de la 4ème à la 10ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions mondiales officielles et aux jeux olympiques ou paralympiques ou aux jeux olympiques pour sourds (Deaflympics).	4 x le SNMG
	1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) des catégories juniors et espoirs aux championnats ou en coupe du monde dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
	Les collectifs d'athlètes qualifiés au second tour lors des compétitions mondiales officielles et aux jeux olympiques ou paralympiques ou aux jeux olympiques pour sourds (Deaflympics), dans un sport collectif.	

ANNEXE 3 (suite)

Catégorie et niveau	Performances	Rémunération mensuelle
Catégorie A, niveau 3 (suite)	du 4ème au 10ème rang individuel dans le classement annuel établi par une fédération sportive internationale dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	4 x le SNMG
	1ère place par équipe (sports collectifs) aux championnats ou en coupe du monde (B) dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
	2ème ou 3ème place individuelle ou par équipe (sports individuels) des catégories juniors et espoirs aux championnats ou en coupe du monde dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
Catégorie B niveau 1	du 11ème au 15ème rang individuel dans le classement annuel établi par une fédération sportive internationale dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	2 x le SNMG
	2ème et 3ème place par équipe (sports individuels) aux championnats ou coupe du monde (B) dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
	de la 4ème à la 6ème place individuelle ou par équipe (sports collectifs) des catégories juniors et espoirs aux championnats ou en coupe du monde dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
	1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions à caractère régional et/ou continental tels que les jeux méditerranéens, les jeux africains et les championnats d'Afrique dans une discipline sportive olympique ou paralympique ou dans une discipline sportive pour sourds.	
	1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux universiades et aux championnats du monde scolaire.	
	1ère place individuelle ou par équipe (sports collectifs) aux compétitions mondiales officielles dans une discipline sportive non olympique organisée par une fédération internationale reconnue par le comité international olympique ou paralympique.	

Observation : Les déclarations en matière d'impôts et de sécurité sociale sont effectuées par la fédération sportive nationale concernée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. ».

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026 portant nomination d'une consule de la République algérienne démocratique et populaire.

— — — —

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026, Mme. Lina Ahmim est nommée consule de la République algérienne démocratique et populaire à Saint-Etienne (République française), à compter du 23 avril 2026.

Décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026 portant nomination au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et des transports.

— — — —

Par décret présidentiel du 24 Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 12 mai 2026, sont nommés au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et des transports, Mme. et MM. :

- Aziza Serbah, chargée d'études et de synthèse ;
- Hakim Bendjedi, chargé d'études et de synthèse ;
- Azeddine Betata, sous-directeur de l'action sociale ;
- Yacine Madoui, sous-directeur des études et de l'analyse financières.

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, exercées par Mme. et MM. :

- Dalila Ouahrani, sous-directrice de la formation ;
- Omar-Nagib-Adel Abdelaziz, sous-directeur de la gestion des cadres ;
- Smaïl Kizaï, sous-directeur des statuts des emplois et agents publics ;
- Messaoud Boussenna, sous-directeur de l'orientation et du contentieux ;
- Moncef Bedaïria, sous-directeur de la coopération et des relations extérieures ;
- Mohamed Boutouaba, sous-directeur de la documentation et des archives ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'une directrice auprès du directeur d'études chargé de la digitalisation et de la gestion de la plate-forme numérique de l'investisseur à l'agence algérienne de promotion de l'investissement.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de directrice auprès du directeur d'études chargé de la digitalisation et de la gestion de la plate-forme numérique de l'investisseur à l'agence algérienne de promotion de l'investissement, exercées par Mme. Sihem Azazna, sur sa demande.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études à l'ex-ministère de l'énergie.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de directrice d'études à l'ex-ministère de l'énergie, exercées par Mme. Nora Zouaoui, admise à la retraite.

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère des transports.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'ex-ministère des transports, exercées par M. Mustapha Larbi.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya de Khenchela.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports de la wilaya de Khenchela, exercées par M. Ismail Gasmi.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions de la directrice de la programmation et du suivi budgétaires de la wilaya de Aïn Defla.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de directrice de la programmation et du suivi budgétaires de la wilaya de Aïn Defla, exercées par Mme. Nadia Hammachin, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur du musée national du moudjahid.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur du musée national du moudjahid, exercées par M. Hassen Maghdouri.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions de l'ex-directeur des moudjahidine de la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions d'ex-directeur des moudjahidine de la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Sid-Ahmed Trari, admis à la retraite.

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie au ministère de l'industrie.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie au ministère de l'industrie, exercées par M. Mehadji Harraz, pour suppression de structure.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de l'animation, du développement des festivités et de la promotion de l'excellence en milieux de jeunes à l'ex-ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'animation, du développement des festivités et de la promotion de l'excellence en milieux de jeunes à l'ex-ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Nadir Berrahal, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Tindouf.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Tindouf, exercées par M. Aïssa Lensari, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études au ministère de la poste et des télécommunications.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère de la poste et des télécommunications, exercées par Mme. Baya Ladj, admise à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des sports.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'éthique, de la médecine du sport et de la lutte antidopage au ministère des sports, exercées par M. Larbi Abdelhak Hamidi.

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 mettant fin aux fonctions du directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Timimoun.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, il est mis fin aux fonctions de directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya de Timimoun, exercées par M. Abd Elhamid Mazeri.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 portant nomination à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, sont nommés à la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, Mmes. et MM. :

- Dalila Ouahrani, inspectrice ;
- Omar-Nagib-Adel Abdelaziz, inspecteur ;
- Smail Kizaï, inspecteur ;
- Messaoud Boussenna, inspecteur ;
- Moncef Bedaïria, directeur de la régulation des effectifs et de la valorisation des ressources humaines ;
- Mohamed Boutouaba, sous-directeur des études ;
- Hafsa Samira Oudjida, sous-directrice de l'audit et du contrôle.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports aux wilayas.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, sont nommés directeurs de la jeunesse et des sports aux wilayas suivantes, MM. :

- Aïssa Lensari, à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar ;
- Nadir Berrahal, à la wilaya de Djanet.

-----★-----

Décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026 portant nomination de la directrice des ressources humaines, des finances et des systèmes informatiques au ministère des sports.

Par décret exécutif du Aouel Dhou El Hidja 1447 correspondant au 18 mai 2026, Mme. Nadia Hammachin est nommée directrice des ressources humaines, des finances et des systèmes informatiques au ministère des sports.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA COMMUNAUTE NATIONALE A
L'ETRANGER ET DES AFFAIRES AFRICAINES****Arrêté interministériel du 21 Ramadhan 1447 correspondant
au 11 mars 2026 fixant les modalités comptables de
transfert des fonds nécessaires à l'exécution des
crédits mis à la disposition des chefs de postes
diplomatiques et consulaires.**
— — — —

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, et

Le ministre des finances,

Vu la loi organique n° 18-15 du 21 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;

Vu le décret présidentiel n° 97-498 du 27 Chaâbane 1418 correspondant au 27 décembre 1997, modifié et complété, relatif à la gestion administrative et financière des postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 20-404 du 14 Joumada El Oula 1442 correspondant au 29 décembre 2020 fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits ;

Vu le décret exécutif n° 24-90 du 12 Chaâbane 1445 correspondant au 22 février 2024 fixant le contenu et les modalités de mise en œuvre de la comptabilité publique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret présidentiel n° 97-498 du 27 Chaâbane 1418 correspondant au 27 décembre 1997 relatif à la gestion administrative et financière des postes diplomatiques et consulaires, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités comptables de transfert des fonds nécessaires à l'exécution des crédits mis à la disposition des chefs de postes diplomatiques et consulaires.

Art. 2. — Dès la mise en place des crédits et l'établissement des documents budgétaires par les services du ministère chargé des affaires étrangères, le responsable de la fonction financière établit une décision portant transfert des fonds, au titre de la tranche budgétaire considérée.

Art. 3. — Pour permettre le transfert des fonds aux postes diplomatiques et consulaires, l'ordonnateur du ministère chargé des affaires étrangères transmet au comptable assignataire, une copie de l'extrait du document initial de programmation des crédits pour chaque action, et un descriptif comprenant la décision de transfert des fonds, accompagné d'un état détaillé faisant apparaître les montants à transférer par poste diplomatique et consulaire et par titre de dépenses.

Art. 4. — Les fonds à transférer aux postes diplomatiques et consulaires sont pris en charge sur les fonds du Trésor public et comptabilisés à la classe 4 « compte de tiers ».

Art. 5. — A la réception des documents de transfert des fonds, transmis par le comptable assignataire, l'agent comptable central du Trésor procède au règlement des opérations de transfert au profit des bénéficiaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Le suivi des fonds transférés aux postes diplomatiques et consulaires s'effectue par l'ordonnateur du ministère chargé des affaires étrangères, sur la base de situations établies par chaque poste diplomatique et consulaire, conformément au modèle fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 7. — La régularisation comptable de l'opération de transfert des fonds s'effectue par des mandats de régularisation, émis par l'ordonnateur du ministère chargé des affaires étrangères au comptable assignataire, accompagnés d'une situation semestrielle consolidée par titre de dépenses, signée, conformément au modèle fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 8. — A la réception des mandats de paiement accompagnés de la situation semestrielle consolidée citée à l'article 7 ci-dessus, le comptable assignataire procède à la régularisation de ses écritures comptables et impute le montant transféré par titre au niveau de la classe 6 « charges » et de la classe 2 « immobilisations ».

Les modalités de comptabilisation des opérations citées à l'article 4 et à l'alinéa ci-dessus, sont définies par une instruction comptable du directeur général du Trésor et de la comptabilité.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Ramadhan 1447 correspondant au 11 mars 2026.

Le ministre d'Etat, ministre
des affaires étrangères, de la
communauté nationale à l'étranger
et des affaires africaines

Le ministre
des finances

Ahmed ATTAF

Abdelkrim BOUZRED

ANNEXE 1

République algérienne démocratique et populaire

Ministère des finances

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE

POSTE COMPTABLE.....

SITUATION DES MANDATS DE PAIEMENT ADMIS PAR LE POSTE

DIPLOMATIQUE / CONSULAIRE DE

EXERCICE :

Code de l'ordonnateur :

Portefeuille de programme : Code..... Intitulé

Programme : Code Intitulé

Action : Code Intitulé

Semestre :

Unité ... DA

Titre	Crédits de paiement initiaux	Crédits de paiement reportés 5%	Crédits de paiement rattachés	Total des crédits de paiement	Dépenses antérieures	Dépenses semestrielles	Dépenses annulées	Total des dépenses	Reste à consommer
T1									
T2									
T3									
T4									
Total de l'action									

L'ordonnateur

L'agent comptable

ANNEXE 2

République algérienne démocratique et populaire

Ministère des affaires étrangères, de la communauté nationale à
l'étranger et des affaires africaines

SITUATION DES MANDATS DE PAIEMENT ADMIS

EXERCICE :

Code de l'ordonnateur :

Portefeuille de programme : Code..... Intitulé

Programme : Code Intitulé

Titre :

Semestre :

Unité ... DA

Action	Crédits de paiement initiaux	Crédits de paiement reportés 5%	Crédits de paiement rattachés	Total des crédits de paiement	Dépenses antérieures	Dépenses semestrielles	Dépenses annulées	Total des dépenses	Reste à consommer
Total du titre									

L'ordonnateur.....

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 7 Ramadhan 1447 correspondant au 25 février 2026 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'industrie.

Par arrêté du 7 Ramadhan 1447 correspondant au 25 février 2026, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'industrie est fixée conformément au tableau ci-après :

Commissions	Corps / grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
1ère commission	-Administrateur conseiller ;				
	-Ingénieur en chef de l'industrie et de la promotion des investissements ;				
	-Documentaliste-archiviste en chef ;				
	-Traducteur-interprète en chef ;				
	-Ingénieur en chef en statistiques ;				
	-Ingénieur en chef en laboratoire et maintenance ;				
	-Administrateur principal ;				
	-Ingénieur principal de l'industrie et de la promotion des investissements ;	Farida Nouri	Lakhdar Madi	Nadia Atmani	Samira Boumezber
	-Traducteur-interprète principal ;				
	-Architecte principal ;	Fatah Mahdi	Abdelkader Aderghal	Souad Said Bachkour	Karima Ouail
	-Ingénieur principal en informatique ;				
	-Ingénieur principal en laboratoire et maintenance ;	Zakaria Bourezg	Abdennaceur Guechtouli	Yassine Saka	Hayet Belbaki
	-Ingénieur principal en statistiques ;				
	-Documentaliste-archiviste principal ;				
	-Ingénieur d'Etat de l'industrie et de la promotion des investissements ;				
	-Ingénieur d'Etat en informatique ;				
	-Ingénieur d'Etat en statistiques ;				
	-Administrateur analyste ;				
	-Traducteur-interprète spécialisé ;				
	-Documentaliste-archiviste analyste.				

Tableau (suite)

Commissions	Corps / grades	Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
2ème commission	-Administrateur ; -Traducteur-interprète ; -Documentaliste-archiviste ; -Assistant ingénieur de niveau 2 en informatique ; -Assistant ingénieur de niveau 2 en laboratoire et maintenance ; -Assistant ingénieur de niveau 2 en statistiques ; -Assistant ingénieur de niveau 1 en informatique ; -Assistant ingénieur de niveau 1 en statistiques ; -Assistant administrateur.	Farida Nouri Youcef Laoufi Bassem Elbar	Toufik Benalioche Samia Adel Fatima Zohra Haderbach	Nawal Oudah Rezki Iouchikhen Amine Khouas	Nacima Boualit Amina Dahmoune Samra Guerroumi
3ème commission	-Attaché principal d'administration ; -Technicien supérieur en informatique ; -Technicien supérieur en laboratoire et maintenance ; -Secrétaire principal de direction ; -Comptable administratif principal ; -Assistant documentaliste-archiviste ; -Attaché d'administration.	Farida Nouri Sakhria Naili Azouz Fedda	Samir Medjbari Ahmed Bouacha Bachir Hammou	Elyamine Djadi Nabila Aliane Mahfoud Mansouri	Amal Sebbache Fatma Zohra Kasmi Meriem Doulache
4ème commission	-Technicien en informatique ; -Secrétaire de direction ; -Comptable administratif ; -Agent principal d'administration ; -Agent d'administration ; -Secrétaire ; -Agent de bureau ; -Agent de saisie.	Farida Nouri Samira Kachiche Abdelhalim Rabet	Mohamed Soheib Toumi Yamina Aouat Amar Brahmi	Ramzi Briedj Farid Benlemkherbech Karima Belkalem	Yassine Dellil Djamila Beldjilali Nawal Tridi
5ème commission	-Ouvrier professionnel hors catégorie ; -Conducteur d'automobile 1ère catégorie ; -Conducteur d'automobile 2ème catégorie ; -Appariteur principal.	Farida Nouri Said Bechim Razika Yahiaoui	Boubaker Khirat Narimane Kerouat Faiza Bouzid	Samir Ardjoun Mohamed Messaoud Azzedine Seddiki	Mohand Ouali Sai Mohamed Selmani Abdennour Berdjane

Les commissions administratives paritaires sont présidées par Mme. Farida Nouri, en cas d'empêchement de président de la commission, l'autorité concernée désigne un fonctionnaire parmi les représentants titulaires de l'administration pour le remplacer au sein de la commission administrative paritaire concernée.

Arrêté du 29 Ramadhan 1447 correspondant au 19 mars 2026 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'office algérien de métrologie (OAM).

— — — — —

Par arrêté du 29 Ramadhan 1447 correspondant au 19 mars 2026, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 24-276 du 8 Safar 1446 correspondant au 13 août 2024 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'entité nationale de métrologie, au conseil d'orientation de l'office algérien de métrologie,

Mmes. et MM. :

— Baya Hammoutene, représentante du ministre de l'industrie, présidente ;

— Sofiane Benkhouda, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;

— Fouad Boutbig, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports, membre ;

— Rachid Achaibou, représentant du ministre de la justice, garde des sceaux, membre ;

— Amel Guidouche, représentante du ministre des finances, membre ;

— Saliha Djerroumi, représentante du ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures et des mines, membre ;

— Tamani Nawel Rahache, représentante du ministre de l'énergie et des énergies renouvelables, membre ;

— Benia Hadj Mohamed, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre ;

— Yacine Tidjini, représentant de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national, membre ;

— Ramdhane Belabed, représentant du ministre des travaux publics et des infrastructures de base, membre ;

— Abdenour Hadji, représentant du ministre de la santé, membre ;

— Fazia Ameziani, représentante de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie, membre ;

— Dalila Ouahrani, représentante de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative, membre.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
PHARMACEUTIQUE**

Arrêté du 5 Ramadhan 1447 correspondant au 23 février 2026 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'industrie pharmaceutique.

— — — — —

Par arrêté du 5 Ramadhan 1447 correspondant au 23 février 2026, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 102 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et des dispositions des articles 185 et 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, à la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'industrie pharmaceutique, pour une période de trois (3) ans renouvelable,

Mmes. et MM. :

— Abdelkader Benaldjia, représentant du ministre de l'industrie pharmaceutique, président ;

— Mahdi Amrouni, représentant du ministre de l'industrie pharmaceutique, vice-président ;

— Le représentant du service contractant, selon l'ordre du jour ;

— Alaedine Bouhafs et Ahmed Azzouzi, représentants du ministre de l'industrie pharmaceutique, respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— Seid Atallah et Zoheir Mesbouk, représentants du ministre de l'industrie pharmaceutique, respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— Nadjib Zegari et Amina Bourzama, représentants du ministre des finances (direction générale du budget), respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— Kenza Rebiai et Safia Oulmouhoub, représentantes du ministre des finances (direction générale du Trésor et de la comptabilité), respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— Yahya Ait Darna et Ezzedine Boubaker, représentants de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national, respectivement, membre titulaire et membre suppléant.

Le secrétariat de la commission sectorielle des marchés publics est assuré par la direction de l'administration et des moyens du ministère de l'industrie pharmaceutique.

Arrêté du 7 Chaoual 1447 correspondant au 26 mars 2026 portant désignation des membres de la commission nationale des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

— — — — —

Par arrêté du 7 Chaoual 1447 correspondant au 26 mars 2026, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 15 Chaoual 1442 correspondant au 27 mai 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, à la commission nationale des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, pour une durée de trois (3) ans renouvelable,

Mmes. et MM. :

- Bouchra Bouhanache, représentante du ministre de l'industrie pharmaceutique, présidente ;
- Naguib Ben Yelles, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;
- Amina Boussaha, représentante du ministre de la santé, membre ;
- Louiza Belghanem, représentante du ministère de l'industrie pharmaceutique, membre ;
- Mehdi Amrouni, représentant du ministère de l'industrie pharmaceutique, membre ;
- Mohammed Kessir, représentant de la gendarmerie nationale, membre ;
- Mohamed Nabil Behloul, représentant de la direction générale de la sûreté nationale, membre ;
- Djamel Amichi, représentant de la direction générale des douanes, membre ;
- Fella Oudjida, représentante de l'agence nationale de sécurité sanitaire, membre ;
- Mounia Aouali, représentante de l'agence nationale des produits pharmaceutiques, membre ;
- El Alia Antar, représentante de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, membre.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté du 9 Chaâbane 1447 correspondant au 28 janvier 2026 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la culture et des arts.

— — — — —

Par arrêté du 9 Chaâbane 1447 correspondant au 28 janvier 2026, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 102 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, à la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la culture et des arts :

Membres permanents :

Mmes. et MM. :

- Yahia Haddad, représentant de la ministre de la culture et des arts, président ;

— Younes Baba Nedjar, représentant de la ministre de la culture et des arts, vice-président ;

— Shanez Hammadi Charef, représentante du secteur de la culture et des arts, membre ;

— Nesrine Lammali, représentante du secteur de la culture et des arts, membre ;

— Nadia Yousfi, représentante du ministre des finances (direction générale du budget), membre ;

— Sihem Benhammou, représentante du ministre des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;

— Hind Djabar, représentante de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national, membre.

Membres suppléants :

Mmes. et MM. :

— Abderraouf Sauane, représentant du secteur de la culture et des arts ;

— Samir Kheloufi, représentant du secteur de la culture et des arts ;

— Farid Azib, représentant du ministre des finances (direction générale du budget) ;

— Yamina Abdou, représentante du ministre des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;

— Wassila Meheni, représentante de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national.

Les dispositions de l'arrêté du 11 Joumada El Oula 1444 correspondant au 4 janvier 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés du ministère de la culture et des arts, sont abrogées.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 8 Ramadhan 1447 correspondant au 26 février 2026 portant remplacement de deux membres de la commission nationale des biens culturels.

— — — — —

Par arrêté du 8 Ramadhan 1447 correspondant au 26 février 2026, les membres dont les noms suivent, sont remplacés, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels, dans la commission nationale des biens culturels, pour la période restante du mandat :

— M. Ammar Nouara, représentant du ministre chargé de la culture, président, en remplacement de Mme. Nabila Cherchali ;

— M. Hadj Aissa Raouf, représentant du ministre chargé de l'environnement, en remplacement de Mme. Hafida Lameche.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêtés du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au
19 février 2026 portant retrait d'agrément
d'organismes privés de placement des travailleurs.**

Par arrêté du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026, l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « HUNT IN », sis au lotissement des 18 logements, n° 07, cité Mer et Soleil, commune de Hussein Dey, wilaya d'Alger, est retiré, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026, l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « UNIVIERS WORK », sis à la cité Berbih, commune de Djelfa, wilaya de Djelfa, est retiré, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

-----★-----

**Arrêtés du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au
19 février 2026 portant renouvellement d'agrément
d'organismes privés de placement des travailleurs.**

Par arrêté du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026, est renouvelé l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « Emploitic », sis à la cité El Yasmine, coopérative Djurdjura, n°1 local B/S, Draria, Alger, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026, est renouvelé l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « Emploi Partner », sis au parc Ben Omar, n° 60, complexe Mohamed Saidoun, Kouba-Alger, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026, est renouvelé l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « D Z R H », sis à la cité Garidi 2, Bt 89, Kouba, Alger, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026, est renouvelé l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « KEY TALENT PARTNERS », sis à la cité 70 logements, Zone Urbaine n°3 Bt n° 07 commune de Jijel, wilaya de Jijel, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Par arrêté du Aouel Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026 est renouvelé l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « Emploi services », sis à la cité ATCO Alder, Villa n° 20, Boumerdès, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

-----★-----

**Arrêté du 8 Ramadhan 1447 correspondant au 26 février
2026 modifiant l'arrêté du 26 Chaoual 1445
correspondant au 5 mai 2024 portant désignation
des membres de la commission nationale de recours
préalable qualifiée en matière de sécurité sociale,
créée au sein de la caisse nationale des retraites
(CNR).**

Par arrêté du 8 Ramadhan 1447 correspondant au 26 février 2026, l'arrêté du 26 Chaoual 1445 correspondant au 5 mai 2024 portant désignation des membres de la commission nationale de recours préalable qualifiée en matière de sécurité sociale, créée au sein de la caisse nationale des retraites (CNR), est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) **Au tire des
représentants du conseil d'administration de la caisse
nationale des retraites :**

- Soumia Salhi ;
- Mahmoud Touaguine ;
- Abdelkader Bendida.

..... (le reste sans changement) ».

Arrêté du 8 Ramadhan 1447 correspondant au 26 février 2026 modifiant l'arrêté du 26 Chaoual 1445 correspondant au 5 mai 2024 portant désignation des membres de la commission nationale de recours préalable qualifiée en matière de sécurité sociale, créée au sein de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS).

— — — — —

Par arrêté du 8 Ramadhan 1447 correspondant au 26 février 2026, l'arrêté du 26 Chaoual 1445 correspondant au 5 mai 2024 portant désignation des membres de la commission nationale de recours préalable qualifiée en matière de sécurité sociale, créée au sein de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS), est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) **Au tire des représentants du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés ;**

- Kouider Dani ;
- Said Belmedrek Nouri ;
- Makhoul Habbas.

..... (le reste sans changement) ».

— — — — — ★ — — — — —

Arrêté du 13 Chaoual 1447 correspondant au 1er avril 2026 modifiant l'arrêté du 7 Rabie Ethani 1447 correspondant au 29 septembre 2025 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

— — — — —

Par arrêté du 13 Chaoual 1447 correspondant au 1er avril 2026, l'arrêté du 7 Rabie Ethani 1447 correspondant au 29 septembre 2025 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, est modifié comme suit :

« — Ouahiba Yahia, représentante du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, présidente ;

— Hizia Benkreira, représentante du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, vice-présidente ;

..... (sans changement jusqu'à) Meriem Khelladi, suppléante ;

— Ali Ferrai, représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, membre ;

— Farida Amaidia, représentante du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, suppléante.

.....(le reste sans changement)..... ».

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 21 Chaâbane 1447 correspondant au 9 février 2026 modifiant l'arrêté du 22 Chaâbane 1445 correspondant au 3 mars 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale du foncier touristique (A.N.F.T.).

— — — — —

Par arrêté du 21 Chaâbane 1447 correspondant au 9 février 2026, l'arrêté du 22 Chaâbane 1445 correspondant au 3 mars 2024, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale du foncier touristique (A.N.F.T.), est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Ilyes Bounadjat, représentant du ministre chargé de l'énergie, en remplacement de M. Djamel Benhouria ;

..... (le reste sans changement) ».

— — — — — ★ — — — — —

Arrêté du 1er Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026 modifiant l'arrêté du 11 Rabie Ethani 1445 correspondant au 26 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du tourisme et de l'artisanat.

— — — — —

Par arrêté du 1er Ramadhan 1447 correspondant au 19 février 2026, l'arrêté du 11 Rabie Ethani 1445 correspondant au 26 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du tourisme et de l'artisanat, est modifié comme suit :

« **Membres permanents :**

— M. Youcef Zouaoucha, représentant de la ministre du tourisme et de l'artisanat, président, en remplacement de Mme. Sabrina Boumezber.

..... (le reste sans changement) ».

— — — — — ★ — — — — —

Arrêté du 26 Chaoual 1447 correspondant au 14 avril 2026 portant approbation du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Aïn Sahra », wilaya de Tougourt.

— — — — —

La ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003, modifiée et complétée, relative aux zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration et classement des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 13 octobre 2015 portant prescription d'établissement de plans d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques de Temacine, Aïn Es Sahara et Merdjadja (wilaya de Ouargla) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, est approuvé le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique « Aïn Sahra », commune de Nezla, wilaya de Tougourt d'une superficie aménageable de 29 hectares sur une superficie de 29 hectares de la zone d'expansion et site touristique, tel qu'annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 03-03 du 16 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 17 février 2003, modifiée et complétée, susvisée, le plan d'aménagement touristique (PAT) vaut permis de lotir pour les parties constructibles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Chaoual 1447 correspondant au 14 avril 2026.

Houria MEDDAHI.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 19 avril 2026 portant prescription de la révision du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Terga », wilaya de Aïn Témouchent.

— — — —

La ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5, 6 et 24 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 26 Joumada Ethania 1437 correspondant au 4 avril 2016 portant approbation de plans d'aménagement touristique de zones d'expansion et sites touristiques dans la wilaya de Aïn Témouchent ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 24 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, il est prescrit la révision du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Terga », communes de Terga et Ouled Boudjemaâ, wilaya de Aïn Témouchent.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique cités à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernés, à l'effet de procéder à son affichage pendant un mois, au siège de la commune concernée.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya doit, sous l'autorité du wali, confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informé le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007 susvisé, sont consultées les associations, les chambres et les organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007 susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

Phase I : diagnostic et élaboration des différentes variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

Phase II : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

Phase III : élaboration du dossier d'exécution VRD, le délai de réalisation est de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 19 avril 2026.

Houria MEDDAHI.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 19 avril 2026 portant prescription de la révision du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Sassel », wilaya de Aïn Témouchent.

— — — —

La ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristique ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, notamment ses articles 5, 6 et 24 ;

Vu le décret exécutif n° 16-05 du 29 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 10 janvier 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté du 26 Joumada Ethania 1437 correspondant au 4 avril 2016 portant approbation de plans d'aménagement touristique de zones d'expansion et sites touristiques dans la wilaya de Aïn Témouchent ;

Considérant les résultats de l'étude d'aménagement touristique réalisée lors de la délimitation et de la déclaration de la zone d'expansion et site touristique ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 24 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007, modifié, fixant les modalités d'établissement du plan d'aménagement touristique des zones d'expansion et sites touristiques, il est prescrit la révision du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique de « Sassel », commune de Ouled Boudjemaâ, wilaya de Aïn Témouchent.

Art. 2. — Les orientations d'aménagement, la liste des équipements d'intérêt public et les infrastructures de base ainsi que la configuration, l'objet et le contenu du plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique cités à l'article 1er ci-dessus, sont précisés dans le rapport joint à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté est transmis au wali concerné qui doit saisir le président de l'assemblée populaire de wilaya et le président de l'assemblée populaire communale concernés, à l'effet de procéder à son affichage pendant un mois, au siège de la commune concernée.

Art. 4. — Le directeur du tourisme de wilaya doit, sous l'autorité du wali, confier l'élaboration du plan d'aménagement touristique à un bureau d'études dûment agréé, et doit tenir informé le ministre chargé du tourisme et le wali territorialement compétent.

Art. 5. — Outre les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat et les organismes et services publics cités à l'article 9 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007 susvisé, sont consultées les associations, les chambres et les organisations professionnelles activant dans le domaine du tourisme au niveau de la wilaya concernée.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret exécutif n° 07-86 du 21 Safar 1428 correspondant au 11 mars 2007 susvisé, le plan d'aménagement touristique de la zone d'expansion et site touristique sera élaboré en trois (3) phases, et ce, dans un délai de douze (12) mois :

Phase I : diagnostic et élaboration des différentes variantes d'aménagement, le délai de réalisation est de quatre (4) mois ;

Phase II : élaboration du plan d'aménagement touristique dans un délai de quatre (4) mois ;

Phase III : élaboration du dossier d'exécution VRD, le délai de réalisation est de quatre (4) mois.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Dhou El Kaâda 1447 correspondant au 19 avril 2026.

Houria MEDDAHI.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 30 novembre 2025

— — — — «» — — — —

ACTIF

Montants en DA

Or	3.027.686.722.781,18
Avoirs en devises	1.368.619.408.225,24
Droits de tirages spéciaux (DTS)	559.772.076.979,48
Accords de paiement internationaux	501.339.494,75
Participations et placements	4.951.853.785.059,02
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	382.886.347.116,69
Découverts au profit du Trésor public en compte courant (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	797.000.000.000,00
Avances exceptionnelles consenties au Trésor public (art. 48 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023)	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :	8.164.407.000.000,00
* Au titre de l'article 55 de la loi n° 23-09 du 21/06/2023	2.550.207.000.000,00
* Au titre de l'article 45 bis de l'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003	5.614.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux.....	1.082.635.374,60
Effets réescomptés :	0,00
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions (**)	1.543.142.447.110,01
* Publiques	1.543.142.447.110,01
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	0,00
Immobilisations nettes	27.081.558.422,91
Autres postes de l'actif	289.242.082.586,63
TOTAL	21.113.275.403.150,51

PASSIF

Billets et pièces en circulation	9.654.893.321.904,30
Engagements extérieurs	711.252.203.514,50
Accords de paiement internationaux	1.073.442.849,49
Contrepartie des allocations de DTS	546.102.790.164,15
Compte courant créditeur du Trésor public	1.821.927.815.584,21
Comptes des banques et établissements financiers	1.257.224.468.589,17
Reprise de liquidité (*)	10.000.000.000,00
Capital	700.000.000.000,00
Réserves	946.151.684.510,24
Provisions	700.000.000.000,00
Autres postes du passif	4.764.649.676.034,45
TOTAL.....	21.113.275.403.150,51

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market